



La microchirurgie innovante du dos

**Vexim obtient le label OSEO « Entreprise Innovante »
et devient éligible aux FCPI dans le cadre de son projet d'introduction en
bourse sur Alternext Paris**

Toulouse, le 18 avril 2012 – Vexim, société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, qui a lancé son projet d'introduction en bourse sur Alternext Paris et dont la période de souscription est ouverte jusqu'au 25 avril 2012, annonce aujourd'hui l'obtention du Label OSEO « Entreprise Innovante ». Désormais, les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) auront la possibilité d'investir dans le capital de VEXIM et de bénéficier ainsi d'avantages fiscaux.

SpineJack[®], un implant commercialisé et remboursé qui redonne à une vertèbre sa forme d'origine



Vexim, le spécialiste de la microchirurgie innovante du dos

Vexim répond à un problème de santé publique très répandu et invalidant : les fractures vertébrales par compression. En effet, chaque année, plus de 2,3 millions de fractures vertébrales par compression (FVC), résultant notamment de l'ostéoporose et de divers traumatismes, sont diagnostiquées dans le monde, dont plus de 1,4 million en Europe¹. Cette pathologie, entraînant des douleurs dorsales aiguës, a pour conséquence la déformation de la colonne vertébrale et une forte diminution de la qualité de vie.

Estimé à plus de 850 millions d'euros, le marché mondial du traitement des fractures vertébrales est en constante progression d'environ 12% par an².

¹Source : Medtronic 20 février 2011/Johnell O and Kanis JA (2006). An estimate of the worldwide prevalence and disability associated with osteoporotic fractures.

²Source : iDataResearch

Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Vexim, a conçu et commercialise dans plusieurs pays européens, dont l'Allemagne, la France, la Suisse et le Royaume-Uni, le SpineJack®, un mini-implant en titane, qui bénéficie de codes de remboursement favorable en Europe. Spinejack neutralise la douleur du patient, redonne à une vertèbre fracturée sa forme d'origine et restaure ainsi l'anatomie de la colonne vertébrale ; permet au patient de retourner chez lui très rapidement, puisque le SpineJack peut être posé en moins de 30 minutes, et sans cicatrice !

Depuis l'obtention du marquage CE, 3 000 exemplaires du SpineJack® ont été posés par plus de 50 médecins à des patients qui ont pu bénéficier de ses avantages considérables.

A propos de SpineJack®, implant révolutionnaire pour le traitement des fractures vertébrales

Le caractère révolutionnaire du SpineJack® consiste dans sa capacité à redonner à une vertèbre fracturée sa forme d'origine, restaurer l'anatomie optimale du rachis et assurer ainsi le recouvrement des capacités fonctionnelles du patient ainsi que la neutralisation de la douleur. Grâce à un ensemble d'outils perfectionnés, l'application des implants au sein de la vertèbre s'effectue par voie mini-invasive, sous contrôle radiographique, et en moins de 30 minutes, permettant le retour à domicile du patient rapidement après l'intervention. La gamme SpineJack® est composée de 3 implants en titane avec 3 diamètres différents, couvrant ainsi 95% des fractures vertébrales et toutes les morphologies de patients.

La technologie SpineJack® bénéficie du soutien des experts scientifiques internationaux du domaine du rachis, de codes de remboursement favorables en Europe, et d'une protection par des brevets dans le monde entier jusqu'en 2029.

A propos de Vexim, LA microchirurgie innovante du dos

Basée à Toulouse, Vexim est une société de dispositifs médicaux, créée en février 2006 suite au « spin-off » de la recherche de Teknimed, l'un des leaders mondiaux dans le domaine des substituts osseux et des ciments chirurgicaux. Vexim s'est spécialisée dans la création et la commercialisation de solutions mini-invasives pour le traitement des pathologies traumatiques du rachis. Bénéficiant du soutien financier des actionnaires historiques, Truffle Capital et Banexi Venture, ainsi que d'aides publiques OSEO, Vexim a conçu et commercialise le SpineJack®, un implant unique capable de redonner à une vertèbre fracturée sa forme d'origine et restaurer l'anatomie de la colonne vertébrale. La Société compte actuellement 27 employés. Elle dispose de sa propre force commerciale en France et en Allemagne ainsi que de distributeurs en Espagne, au Portugal, en Italie, en Turquie, en Argentine et en Afrique du Sud.

Pour de plus amples informations, visitez : www.vexim.com



Facteurs de risques - L'attention du public est attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » du prospectus numéro 12-152 enregistré le 05 avril 2012 par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces facteurs de risques sont développés au chapitre 4 du document de base enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007 et au chapitre 2 de la note d'opération enregistrée le 05 avril 2012 sous le numéro 12-152.



CONTACTS

Vexim

Vincent Gardès

Directeur général

Tel: 0561484838

v.gardes@vexim.fr

NewCap.

Communication financière

et Relations Investisseurs

DusanOresansky /

Emmanuel Huynh

Tél. : 01 44 71 94 92

vexim@newcap.fr

Alize RP

Relations Presse

Caroline Carmagnol

caroline@alizerp.com

Tél. : 06 64 18 99 59

Anne-Sophie Cosquéric

Anne-Sophie@alizerp.com

Tél. : 01 42 68 86 41

Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Avertissement

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue, ni ne fait partie, ni ne saurait être interprété comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat, de cession ou de souscription, des actions VEXIM dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par VEXIM d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'achat de titres financiers VEXIM aux Etats-Unis. Les titres financiers de VEXIM n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. VEXIM n'envisage pas d'enregistrer l'offre ou une partie de l'offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique de titres financiers aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une invitation ni une incitation d'entreprendre une activité d'investissement au titre de l'article 21 du Financial Services and Markets Act de 2000 et ce document s'adresse uniquement aux personnes qui (A) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (B) sont des investisseurs qualifiés au sens de l'article 86(7) du Financial Services and Markets Act de 2000 (ces personnes relevant de l'article 2.1 (e), (i) et (ii) de la Directive 2003/71/CE) et qui ont (i) une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant à la définition des « investisseurs professionnels » au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre ») ou qui (ii) sont visés à l'Article 49(2)(a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordre, ou (iii) à toute autre personne à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (ces personnes étant ci-après désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué ne sera possible que par des Personnes Habilitées. Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans son document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.12-007 le 28 mars 2012 et de la note d'opération ayant reçu le visa n°12-152 en date du 5 avril 2012, aux changements des conditions économiques, des marchés financiers ou des marchés sur lesquels VEXIM est présent.

Ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon